



Commune de  
VAUDRECHING

Département  
De la Moselle

Arrondissement  
Boulay-Moselle

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
Élus : 15

Nombre des Membres  
En fonction : 13

Membres présents : 8

Nombre de pouvoirs : 2

Quorum : 7

Convoqués le : 06/04/2023

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU DOUZE AVRIL DEUX MILLE VINGT TROIS  
A 19 H 00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale de Vaudreching en séance publique sous la Présidence du Maire M. Christian CLÉMENT.

### **Etaient présents :**

CLEMENT Christian Maire, CRONAUER Patrice, adjoint au Maire, MANGIN Véronique, conseillère déléguée, ANTOINE Murielle, BUMB Véronique, DANOIS Daniel, KIEFFER Patricia, WEHRLE Sandrine, conseillers municipaux

### **Etaient absents et excusés :**

CRIQUELION Gilles, GRESSET Sophie, HIPPERT Christelle, METZ Olivier  
VULLO Béatrice

### **Absents ayant donné pouvoir :**

...a donné procuration à CLEMENT Christian  
METZ Olivier a donné procuration à BUMB Véronique  
VULLO Béatrice a donné procuration à MANGIN Véronique

### **Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance et arrêt du précédent conseil**

En Alsace-Moselle, l'article L2541-6 du CGCT dispose que le secrétaire de séance est choisi par le conseil municipal. L'article L2541-7 précise que le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances. Par combinaison de ces deux textes, le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent de la commune.

Le Conseil municipal désigne Mme GRINEISEN secrétaire de séance.

Le précédent procès-verbal de conseil municipal a été transmis par mail à l'ensemble du conseil.

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil municipal ont des remarques à notifier.

### **Point n° 2 : Activités et Informations**

Monsieur le Maire fait part des tâches qui ont été réalisées depuis le précédent conseil (voir liste des tâches transmises à chaque conseiller)

- Travaux logement de l'école primaire : travaux électriques réalisés ; il était urgent de les faire (risque incendie)
- Subvention DETR allouée 166 000 € pour les travaux du futur périscolaire
- Chantier d'insertion au local pompier et rendez-vous mission locale en Mairie
- Démarches des biens sans maîtres en coopération avec la SAFER
- Contrat gaz à échéance : renégociation d'un contrat gaz avec différents prestataires.

### **Point n° 3 : Compte de gestion 2022**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. CLEMENT Christian, Maire :

Présentation des budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte

de gestion dressé par le percepteur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des comptabilités de la Commune;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, pour les comptabilités de la Commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **Point n° 4 : Compte administratif 2022**

Monsieur le Maire quitte la séance pour ce point.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Patrice CRONAUER, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. CLEMENT Christian, Maire,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<b>Mandats et titres émis</b>	<b>Résultat reporté N -1</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	341 278.61 €	- €	341 278.61 €
<b>Recettes</b>	457 577.60 €	518 383.34 €	975 960.94 €
<b>Résultat</b>	116 298.99 €	518 383.34 €	<b>634 682.33 €</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>Mandats et titres émis</b>	<b>Solde d'exécution N-1</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Cumul</b>
<b>Dépenses</b>	85 353.51 €	- €		85 353.51 €
<b>Recettes</b>	113 994.06 €	54 038.56 €		168 032.62 €
<b>Résultat</b>	28 640.55 €	54 038.56 €	- €	<b>82 679.11 €</b>

2°) adopte la présente délibération à l'unanimité,

3°) décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation au compte 001 en investissement :	<b>82 679.11 €</b>
Affectation au compte 002 en fonctionnement :	<b>634 682.33 €</b>
Affectation au 1068 en investissement :	0 €

### **Point n° 5 : Budget primitif**

*Arrivée de D. DANOIS (20h00)*

Le Maire reprend la présidence.

Après présentation du budget primitif de l'exercice 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 10 voix pour (dont 2 procurations) et 0 voix contre, adopte le budget équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 067 482,34 € Euros
- Section d'investissement : 559 679,11 € Euros

### **Point n°6 : Demande de subvention**

Une demande de subventions à l'AMISSUR sera réalisée pour la mise en place de signalisation verticale et horizontale rue Bernanos et rue de Metz et le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents

### **Point n°4 : divers**

*Monsieur le Maire évoque 2 points et demande aucun débat sur ces points. :*

- *Affaire METZ/Commune : Le tribunal a débouté M. METZ et l'a condamné à verser la somme de 500 € à la commune.*
- *Le Maire a donné lecture d'un courrier de démission de S. GRESSET, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire. Sa démission sera définitive à partir de son acceptation par le préfet*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de <b>2 mois</b> à compter de la présente notification.	PUBLIÉ LE : 17/04/2023
---	------------------------